

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 6 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	22	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 6 octobre à 18:00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 30/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 30/09/2020.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M., M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DEHON Grégory, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BRAULT Michel

Suppléant : M. BIZERAY Jean-Jacques (de M. WROBLEWSKI Didier)

Suppléants ne participant pas au vote : Mme MUZARD Natacha, M. BOGERS Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration :

Excusés : M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. DELECLUSE Thibault, SOLER Patrick, M. RICHARD Philippe

Absents : M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BLANCHARD Philippe, M. GUEDON Eric

Invités : M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. SAKAYAN Marc, Mme ISAY-MULLER Sabine

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D9-10-2020

PRINCIPE DU RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

La Syndicat a délégué la gestion de son service public de distribution d'eau potable aux sociétés SUEZ, SAUR et VEOLIA par le biais de 13 contrats de délégation de service public. Le détail de ces contrats est présenté dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20201006-D9-10-2020-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

Du fait de sa volonté d'uniformiser les contrats de délégation de service public de distribution sur son territoire, le Syndicat a procédé à une résiliation anticipée de tous ses contrats de distribution au 31 décembre 2021.

Communes concernées	Délegataire	Échéance des contrats
Asnières sur Oise	SUEZ	31 décembre 2021
Chaumontel	VEOLIA	
Coye la Forêt / Noisy sur Oise / Pontarmé / Saint Witz	SAUR	
La Chapelle en Serval	SUEZ	
Luzarches	SUEZ	
Mortefontaine	SUEZ	
Orry la Ville	SUEZ	
Plailly	SUEZ	
Seugy	SUEZ	
Survilliers	SUEZ	
Thiers sur Thève	SAUR	
Viarmes	SUEZ	
Villeron	SUEZ	

Le cabinet spécialisé COGITE a élaboré un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables pour le service public de distribution d'eau potable.

Ce rapport conclut à l'opportunité de mettre en place un nouveau contrat de délégation de service public pour le service de distribution d'eau potable (désormais dénommé contrat de concession de service public).

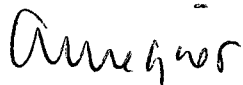
Ce rapport présente les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire du service de distribution d'eau potable (désormais dénommé concessionnaire).

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le principe du recours à un contrat de concession de service public pour assurer le service public de distribution d'eau potable, et en conséquence, le lancement d'une consultation en vue de rechercher une société concessionnaire à qui sera confiée l'exploitation de ce service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le choix du mode de gestion par concession pour le service public de distribution d'eau potable ;
- **D'APPROUVER** le recours à un seul contrat portant sur la totalité du territoire du SIECCAO ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;
- **DE LANCER** la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/10/2020
Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20201006-D9-10-2020-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020